

DEMANDE DE RÉINITIALISATION DES GARANTIES SUR LES PRESTATIONS À L'ÉCHÉANCE ET AU DÉCÈS POUR LES CONTRATS CATÉGORIE ET DE FPG 100/100

Dans le présent formulaire, « Empire Vie » s'entend de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie et « titulaire » s'entend du titulaire bénéficiaire de contrats détenus par un mandataire/intermédiaire.

1.	Nom du titulaire (prénom, second prénom, nom de famille)	Numéro de contrat
	Nom du conseiller	Code de courtier/représentant

2. Par la présente, je demande à l'Empire Vie de réinitialiser les garanties sur les prestations du contrat précité.

Je comprends que :

- elle réinitialisera uniquement les garanties sur les prestations à l'échéance et au décès si la nouvelle valeur des garanties sur les prestations à l'échéance et au décès est supérieure à leur valeur courante.

Catégories de fonds B et D :

- elle traitera une demande de réinitialisation s'il reste au moins 10 ans avant la date d'échéance;
- deux réinitialisations des garanties sur les prestations à l'échéance et au décès sont permises par année civile;
- les réinitialisations ne sont pas autorisées après le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 80 ans.

Catégories de fonds C et E :

- elle traitera une demande de réinitialisation s'il reste au moins 15 ans avant la date d'échéance;
- deux réinitialisations des garanties sur les prestations à l'échéance et au décès sont permises par année civile;
- les réinitialisations ne sont pas autorisées après le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 80 ans.

Catégorie de fonds M (FPG 100/100) :

- elle réinitialisera automatiquement la garantie sur la prestation au décès chaque année à la date d'anniversaire du contrat jusqu'à l'âge de 80 ans. La réinitialisation finale a lieu au 80^e anniversaire de naissance du rentier;
- deux réinitialisations de la garantie sur la prestation à l'échéance sont permises par année civile;
- elle traitera une demande de réinitialisation de la garantie sur la prestation à l'échéance uniquement s'il reste au moins 15 ans avant la date d'échéance;
- les réinitialisations de la garantie sur la prestation à l'échéance ne sont pas autorisées après le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 90 ans.

AVANT DE TRAITER cette réinitialisation, veuillez modifier la date d'échéance de mon contrat selon l'option choisie ci-dessous :

- Catégorie de fonds B ou D : prolonger la date d'échéance de 10 ans, si le régime le permet, à partir de la date de réception de cette demande.
- Catégorie de fonds C, E ou M : prolonger la date d'échéance de 15 ans, si le régime le permet, à partir de la date de réception de cette demande.
- Changer la date d'échéance de mon contrat au (jj/mm/aaaa) : _____
- Ne pas changer la date d'échéance de mon contrat.

Signature du titulaire/conseiller X	Date (jj/mm/aaaa)
--	-------------------